

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de L'Habitat de L'Urbanisme et de la ville et l'aménagement d'urbain

Wilaya de Guelma

Direction des Équipements Publics

NIF 0013240190009058

N° 1738../DEP/1040.../SMP/ 2026

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL
OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES RELATIF N° 08/2026 A LA
REALISATION D'UN CENTRE FONCIER INTERCOMMUNAL AVEC 02 LOGEMENTS
D'ASTREINT GUELAAT BOUSBAA LOT UNIQUE CONTENENT.**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N°:15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et délégation de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Guelma informe les entreprises ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales relatif N° 08/2026 à la réalisation d'un centre foncier intercommunal avec 02 logements d'astreint Guelaat Bousbaa lot unique contenant :une tranche ferme :bloc administration en TCE y compris VRD ,une tranche conditionnelle :02 logements ,paru le 18/02/2026 au quotidien L'Horizons que les résultats sont comme suit :

Désignation des Travaux	ETB	NIF	Note technique	Montant après vérification	Délais
la réalisation d'un centre foncier intercommunal avec 02 logements d'astreint Guelaat Bousbaa lot unique contenant :une tranche ferme :bloc administration en TCE y compris VRD ,une tranche conditionnelle :02 logements	Madi nabila	282242000047103	53,00	tranche ferme :	
				89 362 323 ,27	10 mois
				Tranche conditionnelle 1 :	
				18 320 260,87	05mois

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillé de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapprocher auprès du service des marchés publics au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation de service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis et ce, Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation de service public.